

République Française
Département : Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 9**
- **Excusés : 3**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 06/05/2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : BEAUSOLEIL Didier – DALCHE Shirley – MAJEAU Marie-Hélène
-
- **Pouvoirs** : BEAUSOLEIL Didier à GAUBE TEALDI Véronique – MAJEAU Marie-Hélène à MAJESTE Martine
-
- Mme Martine MAJESTE, Mme Elisabeth DOMENGIE et Mme Josiane GRALL ont été élues secrétaires de séance

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux et les ouvrages de télécommunications année 2018 - **DELIBERATION N° 30/19**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public communal et qu'à ce titre il convient de déterminer le montant à réclamer à ORANGE pour ses installations d'infrastructures implantées sur le territoire de la commune de Escassefort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (R.O.D.P. télécom);

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et qu'ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir une redevance calculée de la façon suivante :

1° Artères de communication aériennes : $10,700 \text{ km} \times 52.38 \text{ €} = 560.47\text{€}$

2° Artères en sous-sol : $2.334\text{km} \times 39.28 \text{ €} = 91.68\text{€}$

DECIDE d'affecter la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Christian FRAISSINEDE

